

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 749

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.